



1<sup>er</sup> mars 2021

**Note de service**

**Sur la compétence et l'organisation de la direction des affaires civiles et du Sceau**

JUSC2105448S

L'article 4 du décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice dans sa rédaction résultant du décret n° 2019-1510 du 30 décembre 2019, prévoit que la direction des affaires civiles et du sceau :

- élabore les projets de loi et de règlement en toutes les matières qui n'entrent pas dans la compétence spéciale d'une autre direction, notamment celles relevant du droit constitutionnel, du contentieux administratif, du droit civil et de la procédure civile, du droit commercial et du droit des sociétés ;
- assure une mission de conseil des autres administrations publiques dans ces mêmes matières ;
- anime et contrôle l'action du ministère public en matière civile, sociale et commerciale et suit la formation de la jurisprudence ;
- exerce les attributions dévolues au ministère de la justice en matière de nationalité et de sceau ;
- élabore les projets de loi et de règlement relatifs aux professions judiciaires autres que les magistrats et les personnels des greffes ainsi qu'aux professions juridiques et aux commissaires aux comptes et exerce à l'égard de ces professions les missions de gestion et de contrôle dévolues au ministère de la justice par ces lois et règlements ;
- conduit les négociations européennes et internationales en matière de droit privé, assure la mise en œuvre des conventions internationales et du droit de l'Union en matière de coopération civile et commerciale et assure les fonctions de point de contact du réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale ainsi que d'organe national de la France auprès de la Conférence de la Haye de droit international privé ;
- contribue, en liaison avec le secrétariat général, à l'application des autres conventions internationales et du droit européen.

Elle comprend :

- le cabinet du directeur,
- le pôle d'évaluation de la justice civile,
- le bureau du droit constitutionnel et du droit public général,
- le département de l'entraide, du droit international privé et européen,
- la sous-directions du droit civil ;
- la sous-direction du droit économique ;
- la sous-direction des professions judiciaires et juridiques.

Le directeur des affaires civiles et du sceau est assisté par un chef de service, adjoint au directeur, qui est notamment chargé de la coordination des dossiers transversaux, de la supervision du département de l'entraide, du droit international privé et du droit européen ainsi que de celle du pôle d'évaluation de la justice civile. Il remplace le directeur en cas d'absence ou d'empêchement.

### **Le cabinet du directeur**

Le cabinet du directeur assure, en lien avec le secrétariat général, la gestion des personnels et des moyens budgétaires et logistiques affectés à la direction. Il assiste le directeur dans l'exercice de ses responsabilités en matière de santé et de sécurité au travail. Il participe au dialogue social conduit par le secrétariat général. Il veille au bon fonctionnement du bureau d'ordre et au traitement des demandes en provenance du cabinet du garde des sceaux, du secrétariat général et des directions du ministère de la justice. Il est chargé du suivi du courrier parlementaire, des questions écrites et des requêtes des particuliers.

Il anime, en liaison avec la délégation à la communication du secrétariat général, la communication interne et externe de la direction.

### **Le pôle d'évaluation de la justice civile**

Le pôle d'évaluation de la justice civile exprime les besoins de la direction en matière d'informations statistiques, d'études et de recherches.

En lien avec la sous-direction des professions judiciaires et juridiques, il analyse les données démographiques et économiques concernant les professions judiciaires et juridiques et réalise toute étude de prospective sur ces professions et leurs activités.

Il est associé aux travaux de préparation et conduit des évaluations des réformes législatives et réglementaires en matière civile et commerciale qui ont une incidence sur le volume et la nature des contentieux.

Il représente la direction auprès des instances du ministère chargées de la définition et de la programmation des études et des recherches et du développement du dispositif statistique et auprès des administrations et organismes extérieurs.

Il participe à la valorisation de l'information relative aux secteurs relevant de la compétence de la direction.

### **Le bureau du droit constitutionnel et du droit public général**

Le bureau du droit constitutionnel et du droit public général élabore, en liaison avec les autres directions de la chancellerie et les ministères intéressés, les projets de loi portant révision de la Constitution.

Il élabore les textes législatifs et réglementaires relatifs à la juridiction administrative, à la procédure devant ces juridictions ainsi que les textes relatifs à l'informatique, aux libertés et à la protection des données à caractère personnel.

Il concourt, en liaison avec les autres services de la chancellerie et les autres ministères, à l'élaboration de tout texte ayant des incidences en matière de droit constitutionnel et de droit public général, notamment en ce qui concerne les règles relatives aux personnes morales de droit public, aux libertés publiques, aux droits et libertés fondamentaux, au droit électoral, au droit des étrangers et au droit d'asile, ainsi qu'à toute question relative aux relations entre le public et l'administration.

Il apporte son concours au secrétariat général pour le traitement des contentieux portés devant la juridiction administrative intéressant la direction des affaires civiles et du sceau et qui ne relèvent pas de la compétence des autres bureaux de la direction.

## **Le département de l'entraide, du droit international privé et du droit européen**

Le département est organisé en deux pôles.

\* *Le pôle du droit international privé et de la coopération civile* :

- assure la coordination de la représentation de la direction auprès du Parlement européen ;
- exerce les fonctions de point de contact national français au sein du réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale et d'organe national de la France auprès de la Conférence de la Haye de droit international privé ;
- assure la mise en œuvre, en tant qu'autorité centrale, des conventions internationales et des instruments européens relatifs notamment à l'obtention des preuves, à la transmission des actes judiciaires et extrajudiciaires, à l'apostille et à la circulation des documents publics.

\* *Le pôle de la coopération familiale* assure la mise en œuvre, en tant qu'autorité centrale, des conventions internationales et des instruments européens relatifs aux enlèvements internationaux d'enfants, à la protection internationale des mineurs et à la protection internationale des adultes vulnérables. Il dispose, en son sein, d'une cellule de médiation familiale internationale.

Les deux pôles, dans leurs domaines d'intervention respectifs :

- concourent à la négociation des conventions internationales et instruments européens portant sur l'entraide civile et commerciale et à l'élaboration des textes nécessaires à leur mise en œuvre au plan interne ;
- animent et coordonnent la négociation des conventions et instruments internationaux et européens relevant de champs de compétence de plusieurs sous-directions de la direction des affaires civiles et du sceau ;
- apportent une expertise aux bureaux de la direction sur les questions transversales de droit international privé et de droit de l'Union européenne.

### **La sous-direction du droit civil**

L'article 18 de l'arrêté du 30 décembre 2019 relatif à l'organisation du secrétariat général et des directions du ministère de la justice prévoit que la sous-direction du droit civil élabore les textes législatifs et réglementaires pour les matières non expressément dévolues à une autre sous-direction, notamment le droit de la personne et de la famille, des biens et obligations, des sûretés, des priviléges et prescriptions dans tous les domaines autres que ceux relevant du droit immobilier et commercial, ainsi que le droit processuel en matière civile et sociale devant toutes juridictions non répressives de l'ordre judiciaire.

Elle concourt à l'élaboration des textes relatifs au droit du travail, au droit social et au droit de la nationalité.

Elle exerce les attributions de la chancellerie en matière de sceau.

Elle suit et contrôle l'application du droit dans l'ensemble de ces matières.

Elle conseille les autres administrations publiques dans les matières de droit privé relevant de sa compétence. Elle concourt au traitement, par le secrétariat général, du contentieux relatif aux actes relevant de son champ de compétence.

La sous-direction du droit civil comprend quatre bureaux :

#### **Le bureau du droit des personnes et de la famille**

Le bureau du droit des personnes et de la famille élabore les textes législatifs et réglementaires en matière de droit des personnes et de la famille, à l'exception du droit de la nationalité. Entrent notamment dans sa compétence, l'état et la capacité des personnes, dont la protection juridique des majeurs, les droits fondamentaux et les attributs de la personnalité, le droit de l'enfant et celui de la filiation, l'autorité parentale, le mariage, le divorce, le pacte civil de solidarité, les obligations alimentaires, le droit des régimes matrimoniaux, des successions et des libéralités ainsi que l'état civil.

Il concourt à l'élaboration des textes législatifs et réglementaires relatifs aux droits fondamentaux des personnes physiques, notamment, le droit au respect de la vie privée, la bioéthique, le droit des soins sans consentements ainsi qu'à ceux relatifs à l'informatique et aux libertés dans la mesure où ils affectent les matières relevant de sa compétence.

Il contrôle le fonctionnement des services de l'état civil, à l'exclusion de la gestion des crédits, et procède à la mise à jour de l'instruction générale relative à l'état civil.

**Le sceau de France** est rattaché au bureau du droit des personnes et de la famille. Il exerce les attributions dévolues à la chancellerie en matière de titres nobiliaires, de dotations et d'armoiries et prépare les décrets relatifs aux changements de nom et aux dispenses en vue de mariage. Il traite le contentieux relatif à ces actes individuels.

#### **Le bureau du droit des obligations**

Le bureau du droit des obligations élabore les textes législatifs et réglementaires en toute matière du droit des obligations qui n'est pas expressément attribuée à un autre bureau. Entrent notamment dans sa compétence le droit des contrats, des quasi-contrats, des sûretés mobilières et personnelles, de la responsabilité, du dommage corporel, de la prescription, de la preuve et le droit des biens (mobilier).

Il concourt à l'élaboration du droit de la consommation, du surendettement des particuliers, des assurances, des contrats associatifs, des biens culturels, des nouvelles technologies et des technologies de l'information.

#### **Le bureau du droit processuel et du droit social**

Le bureau du droit processuel et du droit social élabore les textes législatifs et réglementaires de droit processuel en matière civile et sociale devant toutes juridictions non répressives de l'ordre judiciaire ainsi que ceux relatifs aux voies d'exécution, à l'arbitrage et aux modes alternatifs de règlement des litiges.

Il concourt à l'élaboration des textes législatifs et réglementaires en matière de droit du travail et de droit social.

Il participe, en liaison avec le secrétariat général, à l'élaboration du système de référence justice (SRJ).

En lien avec la direction des services judiciaires et le secrétariat général, il suit le développement de la dématérialisation des procédures en matière civile, commerciale et sociale devant les juridictions non répressives de l'ordre judiciaire et concourt à l'accès dématérialisé à la justice.

Il travaille de concert avec la direction des services judiciaires à l'étude des questions concernant l'organisation des juridictions non répressives.

Il prend part à l'élaboration de la législation et de la réglementation en matière d'aide juridictionnelle pour les questions de procédure civile.

#### **Le bureau de la nationalité**

Le bureau de la nationalité élabore les textes législatifs et réglementaires concernant la nationalité et contrôle l'application du droit de la nationalité à travers le suivi de l'ensemble des contentieux soumis à l'appréciation des juridictions de l'ordre judiciaire pour lesquels il apporte son expertise juridique. Il traite les recours hiérarchiques exercés contre les décisions de refus de délivrance de certificats de nationalité. Il instruit les déclarations de nationalité française souscrites à l'étranger devant les consulats (hormis celles relevant de la compétence du ministère de l'intérieur) et décide de l'enregistrement ou

du refus d'enregistrement. Il intervient dans la formation continue des magistrats, des directeurs des services de greffe judiciaires, des greffiers et des adjoints administratifs des tribunaux judiciaires et des personnels d'autres administrations.

### **La sous-direction du droit économique**

---

Aux termes de l'article 19 de l'arrêté précité du 30 décembre 2019, la sous-direction du droit économique élabore les textes législatifs et réglementaires relatifs au droit commercial et à celui des sociétés et groupements économiques de droit privé ainsi qu'au droit de la propriété. Elle élabore aussi la réglementation concernant les commissaires aux comptes, les administrateurs de biens, les administrateurs judiciaires et les mandataires judiciaires ainsi que des professionnels qui relèvent des dispositions du titre Ier du livre VIII du code de commerce et les intermédiaires en matière de transactions immobilières.

Elle participe à l'élaboration des textes législatifs et réglementaires en matière de droit économique, de propriété industrielle, littéraire ou artistique, de baux, de droits réels immobiliers, d'expropriation, de construction, d'urbanisme, d'environnement et de droit rural.

Elle participe à la réglementation des professions d'expert-comptable, de conseil en propriété industrielle, d'architecte et de géomètre-expert.

Elle contrôle et suit l'application du droit dans l'ensemble de ces matières.

Elle assure ou participe à la gestion des professions dont elle assure la réglementation.

Elle conseille les autres administrations publiques dans les domaines relevant de sa compétence. Elle concourt au traitement, par le secrétariat général, du contentieux relatif aux actes relevant de son champ de compétence.

Elle comprend quatre bureaux :

#### **Le bureau du droit commercial général**

Le bureau du droit commercial général élabore les textes législatifs et réglementaires, en matière de droit commercial général, d'effets de commerces, de contrats commerciaux, de contrats spéciaux utilisés en droit des affaires, de registre du commerce et des sociétés.

Il concourt à l'élaboration des textes relatifs à la réglementation des activités commerciales et artisanales, au droit de la concurrence, au droit des transports, à la propriété industrielle, à la propriété littéraire et artistique et à la profession de conseil en propriété industrielle.

#### **Le bureau du droit des sociétés et de l'audit**

Le bureau du droit des sociétés et de l'audit élabore les textes législatifs et réglementaires, en matière de droit des sociétés et autres groupements économiques de droit privé, et d'audit légal. Il élabore les textes législatifs et réglementaires concernant la profession de commissaire aux comptes, participe à l'administration et au suivi de cette profession.

Il assure les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès du Haut Conseil du commissariat aux comptes.

Il concourt à l'élaboration des textes législatifs et réglementaires concernant la profession d'expert-comptable.

#### **Le bureau du droit de l'immobilier et du droit de l'environnement**

Le bureau du droit de l'immobilier et du droit de l'environnement élabore ou concourt à l'élaboration des textes législatifs et réglementaires en matière de droit de propriété, de sûretés immobilières et autres droits réels, de régimes des biens immobiliers, des sociétés immobilières, de baux d'habitation, commerciaux et ruraux, de contrats relatifs aux immeubles et à la construction, de copropriété, de publicité foncière, des propriétés des personnes publiques, de droit rural et de l'entreprise agricole, de droit forestier, et de droit de l'environnement, d'urbanisme et d'aménagement foncier.

Il élabore les textes législatifs et réglementaires en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique et de servitudes d'utilité publique.

Il concourt à l'élaboration des textes législatifs et réglementaires concernant les activités d'entremise et de gestion immobilières et connaît, dans le cadre des attributions de la chancellerie, des questions relatives à ces professions.

### **Le bureau du droit de l'économie des entreprises**

Le bureau du droit de l'économie des entreprises élabore les textes législatifs et réglementaires en matière de droit des entreprises en difficulté.

- élabore les textes législatifs et réglementaires relatifs au statut et au tarif des professionnels qui relèvent des dispositions du titre Ier du livre VIII du code de commerce, est chargé de la coordination de leur inspection, participe à l'administration et au suivi des procédures disciplinaires les concernant, assure le secrétariat des commissions les intéressant, instruit les plaintes déposées par les particuliers contre ces professionnels ;

Il concourt à l'élaboration des textes relatifs au droit bancaire et au crédit interentreprises.

Il participe au suivi des procédures concernant les opérations de restructuration industrielle.

Il élabore les instructions générales adressées aux procureurs généraux relatives aux procédures intéressant les entreprises en difficulté et à la surveillance des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires au redressement et à la liquidation des entreprises.

### **La sous-direction des professions judiciaires et juridiques**

---

Aux termes de l'article 20 de l'arrêté précité du 30 décembre 2019, la sous-direction des professions judiciaires et juridiques assure la réglementation et la gestion des professions d'avocat, d'avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, de commissaire-priseur judiciaire, de greffier des tribunaux de commerce, d'huissier de justice, de notaire, ainsi que la réglementation des experts judiciaires.

Elle comprend quatre bureaux :

#### **Le bureau de la réglementation des professions**

Le bureau de la réglementation des professions élabore les textes législatifs et réglementaires relatifs au statut des avocats, avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, commissaires-priseurs judiciaires, huissiers de justice, commissaires de justice, greffiers des tribunaux de commerce, notaires, opérateurs de ventes volontaires, courtiers de marchandises assermentés (accès à la profession, exercice individuel ou en société, formation professionnelle et responsabilité civile professionnelle) ainsi que ceux concernant les experts judiciaires régis par la loi n° 71-498 du 29 juin 1971.

Il connaît des questions relatives aux collaborateurs occasionnels du service public de la justice ne relevant pas d'une autre direction ou d'un autre ministère.

Il prépare les observations en défense du ministère sur les textes concernant ces professions.

#### **Le bureau de la gestion des officiers ministériels**

Le bureau de la gestion des officiers ministériels est chargé de la gestion des demandes et des déclarations des professions de notaires, d'huissiers, de commissaires-priseurs judiciaires, de greffiers de tribunaux de commerce et d'avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation.

Il prend les mesures nécessaires à la création, au transfert et à la suppression d'offices ministériels ainsi qu'à la création de bureaux annexes, à leur suppression et à leur transformation en offices distincts.

Il instruit les dossiers et élabore les arrêtés de nomination des officiers publics ou ministériels à titre individuel, salarié ou d'associé au sein des diverses structures dont les formes sociales sont autorisées.

Il traite les demandes de dispenses, de prolongation d'activité du fait de l'application des dispositions relatives à la limite d'âge.

Il assure, le cas échéant, le secrétariat des commissions intéressant les officiers publics ou ministériels.

Il a en charge le contentieux généré par les arrêtés et les décisions du bureau.

#### **Le bureau de l'implantation et de l'économie des professions**

Le bureau de l'implantation et de l'économie des professions traite des aspects économiques de l'exercice des professions judiciaires et juridiques en liaison avec les services compétents du secrétariat général et des autres administrations.

Il est associé, par le pôle d'évaluation de la justice civile, à l'analyse des données démographiques et économiques concernant les professions judiciaires et juridiques et à la réalisation de toute étude de prospective sur ces professions et leurs activités.

Il concourt, par ses analyses, à l'établissement et à l'évolution de l'implantation territoriale des offices ministériels.

Il participe à l'élaboration des textes législatifs et réglementaires relatifs à l'économie des professions (tarifs, gestion des fonds des tiers, indemnisation), en liaison avec les ministères concernés.

#### **Le bureau de la déontologie et de la discipline des professions**

Le bureau de la déontologie et de la discipline des professions assure, en lien avec les procureurs généraux et les instances professionnelles concernées, le respect des règles déontologiques et le suivi des procédures disciplinaires relatifs aux avocats, aux avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, aux commissaires-priseurs judiciaires, aux huissiers de justice, aux commissaires de justice, aux greffiers des tribunaux de commerce, aux notaires, aux opérateurs de ventes volontaires, aux courtiers de marchandises assermentés et aux experts judiciaires.

Il élabore les textes législatifs et réglementaires relatifs à la déontologie et à la discipline de ces professions et assure une veille déontologique. Il traite les réclamations et les plaintes adressées au ministère de la justice à l'encontre de ces professionnels.

Il est consulté sur les propositions de distinctions honorifiques. Il est également saisi des demandes de renseignements concernant les officiers publics et ministériels, les avocats ou les experts, candidats aux fonctions de magistrat à titre temporaire.

---

#### **Dispositions communes**

Chacun des bureaux concourt à l'élaboration du droit européen et international, dans les domaines qui sont les siens. A cette fin, chaque bureau, dans son champ de compétence :

- représente la chancellerie dans les négociations européennes et internationales ;
- assure le suivi des travaux réalisés dans les enceintes européennes et internationales ;
- veille à la transposition et à l'application dans l'ordre interne des dispositions du droit de l'Union et des conventions internationales.

Chaque bureau assure, le cas échéant en liaison avec le secrétariat général, le suivi des affaires relevant de son champ de compétence devant les juridictions judiciaires et administratives.

Chaque bureau concourt, en lien avec le secrétariat général, au traitement des dossiers de contentieux devant la Cour européenne des droits de l'homme et le Comité des Nations unies dans les domaines qui sont les siens.

Chaque bureau suit, dans son domaine de compétence, la jurisprudence du Tribunal des conflits.

Chaque bureau suit, dans le cadre de ses attributions, la formation et l'évolution de la jurisprudence ; il prépare et propose toutes mesures tendant, dans les affaires posant des questions de principe, à animer et à contrôler l'action du ministère public en matière civile.

Chaque bureau participe dans son domaine de compétence à des actions de formation, des colloques

ou autre évènement participant à faire connaître l'état du droit, aux côtés d'autres acteurs ou instances tels l'ENM, la Cour de cassation, le Conseil d'Etat, les universités, les professions du droit et du chiffre....

Chacun d'eux, en ce qui le concerne, étudie les demandes de consultations juridiques en matière de droit privé émanant des autres administrations publiques, prépare les réponses aux courriers parlementaires, aux questions écrites et aux requêtes des particuliers, et apporte son concours au secrétariat général pour le traitement des recours pour excès de pouvoir formés contre les textes réglementaires à l'élaboration desquels ils ont participé.



Handwritten signature of Jean-François de Montgolfier, consisting of stylized, fluid lines.

Jean-François de Montgolfier